

Règlements de différends : vous avez plusieurs options




NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Services Nouvelle-Écosse et
Relations avec les municipalités

Relation entre propriétaire et locataire

Si une personne paye ou s'engage à payer une autre personne pour avoir le droit d'occuper un logement, comme un appartement ou une maison, cette personne établit alors une relation avec un propriétaire. La plupart du temps, les problèmes entre propriétaires et locataires sont rares, et respecter les règles suivantes peut empêcher ces problèmes de se produire :

- Sachez quels sont vos droits. Prenez connaissance de la loi sur la location à usage d'habitation (Residential Tenancies Act) et de ses règlements; vous pouvez également nous appeler pour nous poser vos questions.
- Utilisez le bail standard pour être sûr de ne rien oublier.
- Renseignez-vous sur vos propriétaires éventuels auprès de leurs locataires.
- Inspectez le logement avec le propriétaire avant d'y emménager. Notez tout ce qui peut poser problème.

Règlement des conflits

En cas de conflit, les deux parties doivent essayer de trouver une solution ensemble. Vérifiez si le bail ou la loi sur la location à usage d'habitation (Residential Tenancies Act) permet de résoudre le problème en question. Vous pouvez vous renseigner sur vos droits et vos responsabilités dans l'un des centres Accès Nouvelle-Écosse ou en composant le 1-800-670-4357, ou le 424-5200 pour Halifax.

Obtenir de l'aide

Quand un propriétaire et un locataire ne parviennent pas à régler un différend, ces derniers peuvent s'adresser au personnel du programme sur le logement. Les étapes suivantes expliquent la démarche à suivre.

Étape 1 – Remplir et remettre le formulaire

Expliquez votre problème sur le formulaire de demande que vous devrez remettre au directeur du service du logement. Vous pouvez vous procurer ce formulaire dans l'un des centres Accès Nouvelle-Écosse, en ligne à www.servicens.ca/snsmr/consumer/resten/f/, ou en composant le 1-800-670-4357 (numéro sans frais).

Étape 2 – Remettre une copie de la demande à l'autre partie et prouver que cela a été fait.

L'on vous donnera des copies de votre demande afin que vous puissiez les remettre à l'autre partie. L'on vous remettra également un affidavit de signification que vous devrez remplir après avoir remis la demande à l'autre partie. Le processus de médiation peut commencer après que l'affidavit de signification a été rempli.

Étape 3 - Médiation

Un des agents du service du logement essaiera d'obtenir une solution à votre conflit par médiation.

Il est préférable d'obtenir une solution par médiation puisque les deux parties ont la possibilité d'obtenir ce qu'elles souhaitent. En l'occurrence, les parties doivent signer une entente qui a force exécutoire.

Étape 4 - Jugement

Si le conflit qui oppose un propriétaire et un locataire ne peut pas être résolu par médiation, l'agent du service du logement tiendra alors une audience pendant laquelle chaque partie aura la possibilité de présenter ses arguments et ses preuves. L'agent en question prendra une décision en fonction des éléments présentés. Les parties pourront faire appel de cette décision devant la cour des petites créances.